

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 52, substituer aux mots :

« chacun d’entre eux fait valoir, simultanément ou successivement, »

les mots :

« l’un d’entre eux fait valoir ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l’amendement précédent.